

## Règlement applicable aux organes de l'association

But	<u>art. 1</u>	Le présent règlement définit le mode de fonctionnement des divers organes de l'association.
Champ d'application	<u>art. 2</u>	Il est applicable aux divers organes appelés à prendre des décisions, en particulier le comité, ainsi que l'ensemble des commissions.
Comité	<u>art. 3</u>	Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins trois fois par année, à l'initiative du président ou à la demande de cinq de ses membres. Il entend, au moins une fois l'an, les représentants des commissions visées à l'art 28 des statuts.
Principe	<u>art. 4</u>	Les membres siégeant au sein des divers organes s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité requis et au mieux de leurs capacités dans l'intérêt exclusif de l'association.
Conflit d'intérêts	<u>art. 5</u>	En présence d'un risque de conflit d'intérêts, tout membre est tenu d'en informer le président et de se récuser le temps de la délibération et de la décision. Hors séance, il doit s'abstenir de tout échange sur son objet avec les autres membres. L'abstention consécutive à un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal. Si le membre concerné conteste l'existence du conflit d'intérêts, une décision doit être rendue lors de la séance en l'absence de l'intéressé.
Avantages	<u>art. 6</u>	Les membres ne sont pas autorisés à solliciter, recevoir, accepter ou accorder des avantages directs ou indirects en lien avec leur mandat et d'une valeur plus que symbolique.
Modifications	<u>art. 7</u>	Toute modification du présent règlement requiert l'approbation du comité.

---

Le 5 mai 2026

Le président :  
Roger BUEHLER

Le vice-président :  
Christophe CHANSON